

BAREME D'HONORAIRES

(Applicable aux mandats signés depuis le 06/02/2019)

IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

*Honoraires payables à la conclusion du contrat
(Montants honoraires plafonnés*)*

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC

PRIX DE VENTE NET	POURCENTAGE D'HONORAIRES
DE 1€ A 5 000€	Forfait de 5 000€
DE 50 001€ A 150 000€	Forfait de 7 500€
DE 150 001€ A 500 000€	5,00%
AU DESSUS DE 500 001€	4,00%

Cas d'inter-cabinet : Nos honoraires ne dépasseront pas la valeur de 50% des honoraires de transactions négociés sur le mandat de vente établi entre le mandant (vendeur de l'immeuble) et le mandataire (l'agence immobilière) tiers à notre société et avec lequel nous avons contracté une délégation de mandat de vente.

Nota: L'agent commercial mandataire du réseau SEXTANT FRANCE n'est pas habilité à rédiger un avant contrat ou un compromis de vente. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente et directement payés par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant-contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur. Le réseau SEXTANT FRANCE ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises (TVA ou taxe en vigueur inclus).

**CESSION DE COMMERCES ET/OU ENTREPRISES
DROIT AU BAIL, LOCAUX COMMERCIAUX**

*Honoraires payables à la conclusion du contrat
(Montants honoraires plafonnés*)*

HONORAIRES DE TRANSACTION

Les honoraires sont forfaitaires et couvrent toutes les interventions de préparation (y compris les dossiers de vente et cahiers des charges), de recherche, de sélection des acquéreurs potentiels, de négociation, d'accompagnement de l'acquéreur et les déplacements. Les honoraires sont à la charge du cédant ou de l'acquéreur selon les négociations, ils ne comprennent pas l'établissement des diagnostics et du métrage.

1. Locaux à usage professionnel ou commercial - Entrepôts - Bureaux - Locaux industriels - Terrains - Immeubles de rapport, d'habitation, mixtes ...	7 % HT du prix de cession
2. Fonds de commerce	7 % HT de la valeur du fonds de commerce
3. Parts ou actions de sociétés	7 % HT de la valeur des parts cédées
4. Droit au bail (droit d'entrée hors négociation bail neuf) - Pas de porte	7 % HT du prix de cession + 20 % HT du loyer HT annuel net de charges
5. Cession de bail (sans droit d'entrée)	20 % HT du loyer HT annuel net de charges
6. Cession de brevets d'inventions, marques, dessin et modèles, cession de licences de transports, débits de boissons ...)	7 % HT du prix de cession

Pour les transactions 1, 2, 3 et 4 : **forfait minimum de perception de 3.000 € HT**

Pour les transactions 5 et 6 : **forfait minimum de perception de 1.500 € HT**

HONORAIRES DE LOCATION

Uniquement mise en relation entre le propriétaire et le locataire potentiel, le propriétaire gardant à sa charge l'encaissement des loyers, le paiement des charges, la sélection des entreprises afin de faire réaliser des travaux, etc. Les honoraires sont à la charge du bailleur et/ou du preneur (obligatoirement partagés entre bailleur et locataire si bail d'habitation), ils ne comprennent pas le constat d'état des lieux, la rédaction du bail et l'établissement des diagnostics et du métrage.

- Bail professionnel, mixte	20 % HT du loyer HT annuel net de charges
- Bail commercial	20 % HT du loyer HT annuel net de charges